

MF/

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

HAUT-RHIN

ALTKIRCH

Maison 16 rue Traversière

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'Encadrement de fenêtre Renaissance au rez-de-
chaussée (façade principale) de la maison sise 16
rue Traversière à Altkirch (Haut-Rhin)

et appartenant à M. A. HAAS

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'ALTKIRCH
(Haut-Rhin) et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 24 JUIL 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

4